



## ARRETE MUNICIPAL N° A2026.557

**Association des villes marraines des Forces armées.  
Unité parrainée : Marine, chasseur de mines tripartite (CMT) "Céphée".  
Désignation du représentant du Maire.  
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le bulletin officiel des Armées (BOA) de mars 2003 ;

Vu la délibération n° 2002.09.155 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2002 portant adhésion de la Ville à l'Association des villes marraines ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.692 du 25 juin 2020 désignant le représentant du Maire de Versailles au sein de l'association des Villes marraines des forces armées – unité parrainée : Marine, chasseur de mines tripartite (CMT) « Céphée » – pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026/458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Association des villes marraines des forces armées ;

-----  
Depuis 1986, l'Association des villes marraines est porteuse d'un message fort pour la promotion de l'esprit de défense auprès des civils, avec l'appui des collectivités territoriales marraines d'unités opérationnelles des forces armées. Conformément à l'esprit de ses statuts, cet engagement est libre de toute arrière-pensée partisane.

Depuis le 9 mai 2003, la ville de Versailles est devenue ville marraine du chasseur de mines tripartite Céphée (M652), unité Marine.

Le parrainage se manifeste dans des échanges fructueux afin de renforcer le lien "armée-Nation" : participation aux cérémonies de la ville, parrainage d'une classe de Défense et de sécurité générale, coopération avec les jeunes de la Préparation militaire marine "Colbert" de Versailles et les associations d'Anciens combattants.

Dans le cadre du renouvellement de la mandature de Versailles, il revient au Maire de désigner son représentant, par voie d'arrêté, au sein de cette Association.

### LE MAIRE ARRETE

- 1) **désigne M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, en qualité d'adjoint délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants et à la Commande publique, pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Association des villes marraines des forces armées pour la mandature 2026 :**
- 2) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - M. le préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale),
  - M. le commissaire central de police ;

5) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*